

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### I – ENGAGEMENT DE NOTRE SOCIETE :

**Toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales. Sauf convention spéciale, nos conditions générales de vente sont réputées acceptées par nos clients, et leur sont opposables quelles que soient leurs conditions générales d'achat ou de vente.**

Les commandes téléphoniques reçues, ainsi que les ordres recueillis par nos représentants ou salariés, n'engagent notre société, quant à leur exécution, que si elles sont confirmées dans un document revêtu de la signature de la Direction ou des personnes spécialement habilitées à cet effet.

Nul ne peut se prévaloir des accords qui n'ont pas été stipulés par écrit, sauf erreur ou omission, et les engagements pris par les représentants ou salariés ne nous engagent qu'après avoir été dûment confirmés par écrit par notre Direction.

### II - COMMANDES :

Toute commande signée par le client, annulée ou non exécutée par celui-ci, donnera lieu, soit à exécution forcée avec paiement soit à notre choix, même s'il n'y a pas livraison, au paiement à titre de dommages-intérêts, d'une somme minimale représentant 25 % du montant T.T.C. de la commande, sauf préjudice d'un montant supérieur, calculé en fonction des prestations effectuées, de la moins-value des marchandises, des frais de stockage et du coût financier du stock de ce fait immobilisé et des coûts indirects (frais administratifs, commerciaux, entrepôt, etc. ...).

Notre Société se réserve la possibilité d'annuler toute commande, sans indemnité, en cas de force majeure, fait d'un tiers, ou tout événement de nature à rendre impossible la bonne exécution de la commande, ou en cas d'impayé de précédentes commandes par le client.

### III – EXPEDITIONS - LIVRAISONS :

Nos délais de livraison sont sans engagement. Au cas où les fournisseurs, auxquels nous sommes subordonnés pour la livraison totale ou partielle, annuleraient nos ordres, nous aurions le droit d'annuler ceux de nos clients, et ce sans indemnité. La non observation du délai de livraison ne donne en aucun cas droit à l'annulation du contrat ou à une indemnité quelconque. Toute modification de spécification provoquée par l'acheteur, après conclusion de la vente principale, peut entraîner une prolongation du délai de livraison.

Les frais de transport sont en port dû lorsque la livraison est faite en dehors de nos soins.

Transports :

Quel que soit le mode d'expédition, nos marchandises voyagent aux risques et périls du client, même en cas de prix franco, le client devant, dès la livraison, faire toutes réserves nécessaires et engager la procédure spécifique prévue en matière de transport conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce et nous en informer par écrit dans les 3 jours suivant la livraison, sous peine de prescription, sans aucun recours contre notre société.

Pour toute marchandise retournée, et sous réserve de notre accord préalable, l'expédition se fera aux frais du client, dans l'emballage d'origine ou équivalent, aux risques et périls du client.

### IV – PRIX - REGLEMENTS - RESERVE :

Sauf stipulations contraires, nos prix sont sans engagement pour toutes marchandises et matériels, et s'entendent aux conditions économiques, douanières, tarifaires et fiscales, et au cours des changes en vigueur à la date de conclusion de la vente.

Les marchandises sont payables au comptant à la livraison. En conséquence, aucun escompte n'est dû par notre Société; il est rappelé que le délai de paiement des produits alimentaires périssables ne peut excéder 30 jours après la fin de la décade de livraison. En cas de non-paiement à l'échéance stipulée sur la facture, toute somme due à notre Société deviendra de plein droit exigible, sans mise en demeure, notre Société pouvant arrêter toute livraison. Cette facture sera de plein droit productive d'un intérêt de trois fois le taux légal. En outre, en application de l'article L.441-3 du Code de Commerce, la Partie en situation de retard de paiement sera, de plein droit, redevable envers l'autre Partie de l'indemnité forfaitaire pour recouvrement de 40 €.

PRIX : le prix facturé sera fonction des variations, pouvant survenir entre la date de commande et la date de livraison, notamment sur le coût des transports, les taxes et impôts, etc. ...

Aucune retenue sur les paiements, aucune déduction sur le montant des factures, quel qu'en soit le motif, ne sera opposable à notre Société qui pourra cependant opérer toute compensation qu'elle jugera utile.

RESERVE : toute marchandise livrée n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures de la livraison, sera considérée conforme à la facturation correspondante.

### V - EXIGIBILITE DE NOS CREANCES AVANT ECHEANCE :

La liquidation amiable totale ou partielle d'une entreprise, la transformation d'une entreprise en société, le décès du propriétaire, l'entrée ou le départ du commanditaire et, en général, tous faits ou actes pouvant amener des modifications dans les risques résultant de la transaction, ont comme conséquence de rendre immédiatement exigibles les créances sur ladite entreprise, y compris celles résultant de traites acceptées. Il est de convention expresse que celles-ci deviennent alors payables à vue.

De même, le non-paiement d'une seule échéance à la date fixée entraînera l'exigibilité immédiate, sans formalités, de la totalité des sommes dues, par l'effet de la déchéance du terme.

### VI – GARANTIES – RECLAMATIONS :

a) GARANTIES :

En cas de mise en jeu de la garantie légale, le client est subrogé dans nos droits et actions contre le fabricant et/ou le constructeur pour tout recours, notre Société étant exonérée de toute responsabilité à cet effet, n'intervenant que comme simple distributeur.

Aucune responsabilité n'est admise en ce qui concerne le préjudice direct ou indirect, ou accident, par suite des vices apparents du matériel ou des marchandises.

b) RECLAMATIONS :

En dehors de ce qui est indiqué ci-dessus au§ garanties, les réclamations doivent être adressées par courrier explicite, dans les huit jours de la réception des marchandises, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces mêmes conditions de délai et de forme de réclamation s'appliquent pour toutes fournitures de marchandises et toutes les prestations de service effectuées par notre société. À défaut, toute réclamation sera considérée comme nulle et non avenue.

### VII – LIMITATION DE RESPONSABILITE :

Au cas où néanmoins notre responsabilité serait engagée, malgré les dispositions des § garanties et réclamations indiqués ci-dessus, elle est limitée au préjudice direct subi par le client, dans la limite de 25 % du prix d'achat hors taxe des marchandises concernées, à l'exception de tous autres dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels.

### VIII- RESERVE DE PROPRIETE – REVENDICATION :

**A) Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété, le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, sauf décision contraire de notre société.**

**B) Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance des marchandises vendues, avec réserve de propriété.**

Il devra en assurer à ses frais la conservation et sera responsable des éventuels dommages causés par les marchandises dès la livraison, et des dommages subis par ces marchandises.

L'acheteur s'engage, à la réception ou à la livraison des marchandises, de souscrire une police garantissant les risques de responsabilité civile. En tout état de cause, tous les risques relatifs à la responsabilité civile se trouvent transférés à l'acheteur, dès la mise à disposition des marchandises à son profit.

Il ne saurait ainsi être recherché de quelque façon que ce soit la responsabilité civile de notre Société.

L'acheteur sera tenu de s'opposer, par tous moyens de droit, aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation et/ou procédure équivalente.

Il devra dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser notre Société pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

**C) Jusqu'au complet paiement du prix, l'acheteur ne pourra, sans l'autorisation expresse de notre société, procéder au déplacement des marchandises vendues en dehors des lieux habituels d'installation et d'exploitation.**

En cas de vente à des tiers des marchandises non payées à notre Société, nonobstant la présente clause de réserve de propriété, notre Société pourra appréhender auprès du tiers, le prix de ces marchandises et ce en vertu de cette clause de réserve de propriété, le client devant communiquer les coordonnées de son client, à première demande de notre société.

Le non-respect de l'ensemble de ces clauses pourra donner lieu, non seulement à des dommages-intérêts, mais également à ce que le client soit sommé d'exécuter cette clause, sous astreinte de 38,11 € HT + TVA, par jour, outre les intérêts dus.

**D) La reprise, par notre Société, des marchandises impose à l'acheteur de réparer le préjudice résultant de la dépréciation des marchandises concernées, et du préjudice subi du fait du non-paiement.**

En conséquence, au cas où notre Société serait amenée à exercer une action en revendication, il est expressément accepté par le client que la partie du prix payé reste acquise à notre société, définitivement, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

### IX- LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Nos ventes sont soumises à la Loi française. Le Tribunal de commerce cité en pied de facture sera seul compétent en cas de litige de toute nature relatif à la formation, à l'exécution ou à la résiliation des contrats conclus et ce même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.